



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2019-25

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2019

Sommaire

Direction de la sécurité sociale

R28-2019-02-18-002 - Arrêté modificatif n°1 du 18 février 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie (1 page) Page 3

R28-2019-02-18-003 - Arrêté modificatif n°2 du 18 février 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie (1 page) Page 5

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du Nord

R28-2019-02-18-004 - Arrêté n° 24-2019 en date du 18/02/2019 rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n° 2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier pêche du bulot Manche-Ouest (4 pages) Page 7

R28-2019-02-18-006 - Arrêté n° 26-2019 en date du 18/02/2019 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des coques en zone de production 14-170 "Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam)" situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) pour le mois de - mars 2019 (3 pages) Page 12

R28-2019-02-18-005 - Décision n° 173-2019 en date du 18/02/2019 fixant les jours et horaires de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de mars 2019 (2 pages) Page 16

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-02-19-002 - Arrêté N° SGAR/19-012-modifiant l'arrêté N°SGAR/19.007 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, ouvrant droit à la taxe d'apprentissage (2 pages) Page 19

R28-2019-02-19-001 - Arrêté n°SGAR/19-013 portant composition nominative du Conseil de Développement du Grand Port Maritime du Havre (3 pages) Page 22

Direction de la sécurité sociale

R28-2019-02-18-002

Arrêté modificatif n°1 du 18 février 2019 portant
modification de la composition du conseil d'administration
de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité
sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°1 du 18 février 2019
portant modification de la composition du conseil d'administration
de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale
et d'allocations familiales de Haute-Normandie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 9 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Monsieur Mathieu DOMINGIE en tant que membre suppléant :

Monsieur Jean-Luc SCHROEDER

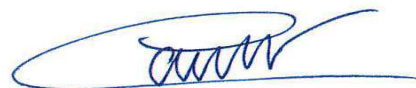
Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie.

Fait à Rennes, le 18 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2019-02-18-003

Arrêté modificatif n°2 du 18 février 2019 portant modification de la composition du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°2 du 18 février 2019
portant modification de la composition du conseil départemental de la Seine-Maritime
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté modificatif du 13 mars 2018,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Seine-Maritime au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Haute-Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- remplace Monsieur Mathieu DOMINGIE en tant que membre titulaire :
Monsieur Patrick FARIN
précédemment suppléant
- remplace Monsieur Patrick FARIN en tant que membre suppléant :
Monsieur Jean-Luc SCHROEDER

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 18 février 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-02-18-004

Arrêté n° 24-2019 en date du 18/02/2019 rendant
obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°

Arrêté n° 24-2019 en date du 18/02/2019 rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°
2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des
élevages marins de Normandie portant sur le calendrier pêche du bulot
Manche-Ouest

**2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du Comité
Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins de**

**Normandie portant sur le calendrier pêche du bulot
Manche-Ouest**

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 18 février 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ n° 24 / 2019

**Rendant obligatoire l'avenant n°3 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le
calendrier de pêche du bulot en Manche-Ouest**

VU le code rural et notamment son livre IV relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté n°133/2017 du 22 décembre 2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du bulot (*buccinum undatum*) sur les gisements de l'Ouest-Cotentin et portant organisation de cette pêche ;

VU l'arrêté n°29/2018 du 12 avril 2018 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche-Ouest ;

VU l'arrêté n°153/2018 du 6 décembre 2018 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 8 février 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°3 à la délibération n°2017/29-BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant sur le calendrier de pêche du bulot en Manche-Ouest, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléation,
La cheffe du service
régulation des activités de pêche et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie
DDTM-DML 76-14-50
Gendarmerie Maritime
DIRMer MEMNor

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°3 à la Délibération 2017/29-BUMW19 Portant sur le calendrier de pêche du BULOT en Manche Ouest

Le conseil du Comité Régional des Pêches Marines de Normandie

- Vu la délibération 2017/29-BUMW19 portant création de la licence spéciale de pêche du BULOT (Buccinum undatum) en Manche Ouest et portant organisation de cette pêche,
Vu la délibération ATT-D13-2018 relative aux conditions générales d'attribution des licences Crustacés, Bulot, Seiche délivrées par le Comité Régional des Pêches de Normandie
Vu les les accords entre le CRPM Bretagne et le CRPM Basse Noramndie du 17 janvier 2001 et du 14 février 2007,
Vu la délibération BULOT-SM-2007-A du 28 septembre 2007 du Comité Régional des Pêches de Bretagne
Vu les propositions de la commission bulot du CRPM Normandie du 1° février,
Vu la décision du Comité Régional des Pêches de Normandie du 8 février 2019

Considérant la nécessité d'assurer une gestion durable de la pêcherie de BULOT NORMANDE DE MANCHE OUEST, en limitant le nombre de jours de mer,

Délibère :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la délibération 2017/29 BUMW19 fixant les conditions d'exploitation est modifié au §4.3 « Fermeture de la pêche » qui précise les jours fériés ou les jours fermés en compensation des jours fériés ouverts à la pêche pour la campagne de pêche de 2019 :

4.3.a Jours fériés légaux de janvier à novembre

Certains jours peuvent être intervertis, à savoir :

- Mercredi 1 mai ouvert
- Jeudi 2 mai ouvert
- vendredi 3 mai fermé
- Mercredi 8 mai ouvert
- Jeudi 9 mai ouvert
- vendredi 10 mai fermé
- Jeudi 30 mai ouvert
- Vendredi 31 mai fermé
- Jeudi 15 aout ouvert
- Vendredi 16 aout fermé
- Vendredi 1° novembre fermé
- Lundi 11 novembre ouvert
- Vendredi 15 novembre fermé

CRPMEM de Normandie

Antenne de Cherbourg : 9 quai L.Collins 50104 Cherbourg Cedex 02.33.44.35.82

contact@comite-peches-normandie.fr

Antenne de Dieppe : 26 quai Galliéni 76200 Dieppe 02.32.90.15.88

ARTICLE 2 - Champ d'application de ces mesures

L'ensemble de ces mesures s'applique à tous les navires bulotiers titulaires de la licence Bulot Manche Ouest de Normandie sur la zone d'exploitation de Manche Ouest où la débarque est réglementée selon l'article 5 de la délibération 2017/29-BUMW19. Cet avenant annule et remplace l'annexe 2 de la délibération sus citée.

Fait à Trouville le 8 février 2019



Le Président

Dimitri Rogoff

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-02-18-006

Arrêté n° 26-2019 en date du 18/02/2019 fixant les jours et
horaires d'autorisation de pêche des coques en zone de
production 14-170 "Géfosse-Fontenay Sud (le Wigwam)"
situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay
(Calvados) pour le mois de - mars 2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 18 février 2019

**La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE n° 26 / 2019

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des coques en zone de production 14-170
« Géfosse-Fontenay Sud (Le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune
de Géfosse-Fontenay (Calvados) pour le mois de mars 2019**

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°144/2018 du 28 novembre 2018 modifié portant autorisation d'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-170 « Géfosse-Fontenay Sud (Le Wigwam) » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) et fermeture du gisement de Géfosse-Fontenay Nord en zone de production 14-161 ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados du 15 février 2019 portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants n°14-170, située sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay pour le groupe 2 « bivalves fouisseurs » ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

ARRETE

Article 1 :

À compter du vendredi 1^{er} et jusqu'au samedi 30 mars 2019, la pêche à pied des coques est autorisée en zone de production 14-170 « Géfosse Fontenay Sud (Le Wigwam)», dans les

conditions de l'arrêté n°144/2018 du 28 novembre 2018 modifié, sans préjudice des dispositions de l'arrêté du 15 février 2019 portant modification temporaire du classement de salubrité de la zone de production de coquillages vivants n°14-170, située sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay pour le groupe 2 « bivalves fouisseurs » et selon les dates et horaires annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision soit, d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

L'arrêté n°16/2019 du 25 janvier 2019 est abrogé à compter du vendredi 1^{er} mars 2019.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
Par déléation,
La cheffe de service
régulation des activités et des emplois maritimes
Marie ROUYER

Collection des décisions : Préfecture de Normandie

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

CRPM de Normandie

DDTM-DML 50-14

Préfecture du Calvados

ONCFS sd 50

GROUPEMENT GENDARMERIE MARITIME MANCHE / MER DU NORD

Mairie de Carentan les Marais

DIRMer MEMNor

Annexe à l'arrêté n°26/2019 du 18 février 2019

Gisement de coques Géfosse-Fontenay – zone 14-170 « le Wigwam »				
MOIS DE MARS 2019				
Heure basse mer de Grandcamp				
Date	Horaire Basse Mer	Coefficient de marée	Horaires de pêche	
vendredi, 1 mars 2019	12:59	40	09:59	15:59
samedi, 2 mars 2019	14:22	50	11:22	17:22
lundi, 4 mars 2019	16:00	70	13:00	19:00
mardi, 5 mars 2019	16:36	78	13:36	19:36
mercredi, 6 mars 2019	17:09	83	14:09	20:09
jeudi, 7 mars 2019	17:41	87	14:41	20:41
vendredi, 8 mars 2019	18:12	88	15:12	21:12
samedi, 9 mars 2019	18:41	86	15:41	21:41
lundi, 11 mars 2019	07:22	82	04:22	10:22
mardi, 12 mars 2019	07:50	74	04:50	10:50
mercredi, 13 mars 2019	08:23	65	05:23	11:23
jeudi, 14 mars 2019	09:09	54	06:09	12:09
vendredi, 15 mars 2019	10:17	44	07:17	13:17
samedi, 16 mars 2019	11:52	41	08:52	14:52
lundi, 18 mars 2019	14:40	76	11:40	17:40
mardi, 19 mars 2019	15:46	93	12:46	18:46
mercredi, 20 mars 2019	16:42	107	13:42	19:42
jeudi, 21 mars 2019	17:31	114	14:31	20:31
vendredi, 22 mars 2019	18:14	115	15:14	21:14
samedi, 23 mars 2019	18:52	109	15:52	21:52
lundi, 25 mars 2019	07:42	97	04:42	10:42
mardi, 26 mars 2019	08:13	82	05:13	11:16
mercredi, 27 mars 2019	08:46	64	05:46	11:46
jeudi, 28 mars 2019	09:29	47	06:29	12:29
vendredi, 29 mars 2019	10:40	35	07:40	13:40
samedi, 30 mars 2019	12:16	31	09:16	15:16

Direction interrégionale de la mer Manche est - Mer du
Nord

R28-2019-02-18-005

Décision n° 173-2019 en date du 18/02/2019 fixant les
jours et horaires de pêche des praires et amandes de mer

*Décision n° 173-2019 en date du 18/02/2019 fixant les jours et horaires de pêche des praires et
amandes de mer sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de mars 2019*

sur le gisement "Ouest Cotentin" pour le mois de mars
2019

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 18 février 2019

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

DÉCISION n° 173 / 2019

fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche des praires et des amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de mars 2019

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R.921-76 à R.921-82 ;

VU l'arrêté préfectoral n°81/2018 modifié du 11 septembre 2018 modifié rendant obligatoire la délibération n° 2018/PR-B-7 du 7 septembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation des praires et des amandes de mer sur le gisement de l'Ouest Cotentin pour la campagne de pêche 2018-2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.009 du 11 février 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°165/2019 du 14 février 2019 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 15 février 2019 ;

DECIDE

Article 1 :

La pêche des praires et des amandes de mer à la drague, dans les limites du gisement Ouest Cotentin, est autorisée pour le mois de mars 2019, aux dates et horaires suivants, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture :

DATE	PRAIRES	AMANDES
VENDREDI 1er MARS	PAS DE PECHE	3 H 00 - 13 H 00
LUNDI 4 MARS	6 H 30 - 16 H 30	6 H 30 - 16 H 30
MARDI 5 MARS	PAS DE PECHE	6 H 30 - 16 H 30
MERCREDI 6 MARS	7 H 45 - 17 H 45	7 H 45 - 17 H 45
JEUDI 7 MARS	8 H 15 - 18 H 15	8 H 15 - 18 H 15
VENDREDI 8 MARS	PAS DE PECHE	8 H 15 - 18 H 15
LUNDI 11 MARS	10 H 15 - 21 H 15	10 H 15 - 21 H 15
MARDI 12 MARS	PAS DE PECHE	10 H 15 - 21 H 15
MERCREDI 13 MARS	11 H 15 - 21 H 15	11 H 15 - 21 H 15
JEUDI 14 MARS	12 H 00 - 22 H 00	12 H 00 - 22 H 00
VENDREDI 15 MARS	PAS DE PECHE	00 H 00 - 10 H 00
LUNDI 18 MARS	5 H 15 - 15 H 15	5 H 15 - 15 H 15
MARDI 19 MARS	PAS DE PECHE	5 H 45 - 15 H 45
MERCREDI 20 MARS	7 H 00 - 17 H 00	7 H 00 - 17 H 00
JEUDI 21 MARS	8 H 00 - 18 H 00	8 H 00 - 18 H 00
VENDREDI 22 MARS	PAS DE PECHE	8 H 00 - 18 H 00
LUNDI 25 MARS	10 H 30 - 20 H 30	10 H 30 - 20 H 30
MARDI 26 MARS	PAS DE PECHE	10 H 30 - 20 H 30
MERCREDI 27 MARS	11 H 30 - 21 H 30	11 H 30 - 21 H 30
JEUDI 28 MARS	12 H 30 - 22 H 30	12 H 30 - 22 H 30
VENDREDI 29 MARS	PAS DE PECHE	0 H 30 - 10 H 30

Article 2 :

La décision n°124/2019 du 29 janvier 2019 est abrogée à compter du vendredi 1^{er} mars 2019.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités de pêche en mer et des services maritimes



Collection des décisions : Préfecture de Normandie
Destinataires :
CNSP - CROSS Etel
CRPM de Normandie
DDTM-DML 50 - 35
Groupement Gendarmerie maritime Manche / mer du Nord
IFREMER Port-en-Bessin
BN Granville
Douanes CH
DIRM MEMNor

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-02-19-002

Arrêté N° SGAR/19-012-modifiant l'arrêté
N°SGAR/19.007 instituant la liste régionale par
établissements ou organismes, ouvrant droit à la taxe

*Arrêté N° SGAR/19-012-modifiant l'arrêté N°SGAR/19.007 instituant la liste régionale par
établissements ou organismes, ouvrant droit à la taxe d'apprentissage*

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

Arrêté n°SGAR/19.012 modifiant l'arrêté n°SGAR/19.007 instituant la liste régionale par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage au titre de l'année 2019

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code du travail, notamment ses articles L6241-1 à L6241-10 et l'article R6241-3 ;
- Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'instruction DGEFP du 14 novembre 2014 relative à l'élaboration des listes des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction "hors quotas" de la taxe d'apprentissage ;
- Vu les listes transmises par le rectorat de la région académique Normandie, Académies de Caen et de Rouen ; la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ; la direction interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord ; la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; l'agence régionale santé ; le bureau de la formation de la direction du personnel militaire de la Marine et le Conseil Régional de Normandie ;
- Vu la liste indiquant le coût de formation annuel d'un apprenti et le coût forfaitaire annuel de l'hébergement, de la restauration et des dépenses de transport par apprenti, communiquée par le Conseil régional de Normandie ;
- Vu la liste des coûts de formation des centres de formation d'apprentis à recrutement national fournie par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu la consultation du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et l'orientation professionnelle (CREFOP) effectuée par écrit du 18 décembre au 21 décembre 2018 et l'avis résultant de cette consultation en date du 26 décembre 2018 ;
- Vu le courriel du 9 janvier 2019 de la direction inter-académique à la formation professionnelle initiale et continue (DIAFPIC) du rectorat de la région académique de Normandie portant modification de deux intitulés de centres de formation ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : Seine-Maritime - Site Internet : Haute-Normandie

- Vu le courriel en date du 22 janvier 2019 du service pilotage du financement de l'apprentissage du Conseil régional de Normandie transmettant la liste quotas corrigée par ses soins ;
- Vu le courriel en date du 24 janvier 2019 de l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie portant modification de deux instituts de formation ;
- Vu le courriel en date du 19 février 2019 de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Normandie portant modification d'un institut de formation ;

Considérant :

Qu'il y a lieu de procéder uniquement à la mise à jour de la liste hors quotas au titre de l'année 2019 suite à une demande dûment justifiée ;

ARRETE

Article 1 – La liste hors quotas modifiée (V2) par établissements ou organismes, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Normandie est établie pour l'année 2019 par agrégation des listes modifiées formées par les services de l'État susvisés.

Article 2 – La liste modifiée (V2) est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Normandie : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie> – rubrique Région et institutions – Action de l'État – Économie, entreprises, emploi et finances publiques – Taxe d'apprentissage – taxe d'apprentissage 2019. Elle est publiée conformément aux textes sous plusieurs formats. Seul le format pdf fait foi.

Article 3 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de la région académique Normandie – Recteur des académies de Caen et Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 19 FEV. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2019-02-19-001

Arrêté n°SGAR/19-013 portant composition nominative du
Conseil de Développement du Grand Port Maritime du
Havre

*Arrêté n°SGAR/19-013 portant composition nominative du Conseil de Développement du Grand
Port Maritime du Havre*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Kamel MOUSSAOUI
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr

**Arrêté n°SGAR/19-013
portant composition nominative du Conseil de Développement du Grand Port Maritime du Havre**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire ;
- Vu le décret n°2008-1037 du 9 octobre 2008 instituant le grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté ministériel TRAT1831441A du 14 décembre 2018 portant prolongation du mandat des membres du Conseil de Surveillance du grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté ministériel TRAT1833968A du 14 décembre 2018 portant nomination par intérim à la présidence du conseil de surveillance du grand port maritime du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu les arrêtés préfectoraux en date des 31 janvier, 10 février, 19 mai et 31 décembre 2014, 13 août 2015, 16 juin 2016, 4 octobre 2017 et 25 septembre 2018 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre ;
- Vu la délibération du 7 février 2019 du Conseil communautaire Le Havre Seine Métropole portant nomination de ses représentants au Conseil de développement du grand port maritime du Havre ;
- Vu la correspondance du 1^{er} février 2019 de Mme Sylvie BARBIER représentante de l'association Écologie pour le Havre

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.gouv.fr

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer aux membres et au président du conseil de développement une décision identique de prorogation de leur mandat à celle des membres et de la présidente du conseil de surveillance afin de ne pas induire un déséquilibre dans la gouvernance du grand port maritime du Havre (parallélisme des formes)

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mandat des membres du conseil de développement du grand port maritime du Havre est prorogé à compter du 31 janvier 2019 pour une durée de 6 mois.

Article 2 – Jean-Louis LE YONDRE est nommé président par intérim et Gérard ROUSSEL est nommé vice-président par intérim du conseil de développement du grand port maritime du Havre à compter du 31 janvier 2019 pour une durée de 6 mois.

Article 3 – La composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime du Havre est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 11 SIÈGES

- M. Guillaume BLANCHARD, directeur général SHGT
- M. Louis JONQUIERE, directeur général GMP
- M. Christian de TINGUY, président GEMO et Directeur général de Terminaux de Normandie
- Mme Véronique LEPINE, directrice des opérations logistiques HAPAG LLOYD France
- M. François FRIBOULET, directeur Service Client France CMA-CGM
- M. Michel SEGAIN, président de l'Union Maritime et Portuaire du Havre
- M. Jean-Louis LE YONDRE, président directeur général TRAMAR
- M. Brice VATINEL, président directeur général Vatinel et Cie
- M. Gilles LANFRANCHI, président de la station du pilotage Le Havre – Fécamp
- M. Olivier PEYRIN, président du groupe CIM-CCMP
- M. Pascal AMBOS, directeur adjoint de la Centrale EDF du Havre

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS SUR LE PORT : 3 SIÈGES

- M. Johann FORTIER, secrétaire général CGT des ouvriers dockers du Port du Havre
- M. Jérémie JULIEN, secrétaire général adjoint CGT des ouvriers dockers du Port du Havre
- M. Laurent DELAPORTE, secrétaire général du syndicat général des personnels du GPMH et des personnels administratifs et de maintenance du port du Havre

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIÈGES

- M. Hubert DEJEAN de la BATIE, Conseil régional de Normandie
- M. Pierre VOGT, Conseil régional de Normandie
- Mme Christelle MSICA GUEROUT, Conseil départemental de la Seine-Maritime
- Mme Florence THIBAudeau RAINOT, Conseil départemental de la Seine-Maritime

- Mme Agnès CANAYER, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- M. Jean-Paul LECOQ, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- M. Bernard HOUSSAYE, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole
- M. Bertrand GIRARDIN, Communauté urbaine le Havre Seine Métropole

QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT DU PORT : 11 SIÈGES

- M. Claude BLOT, représentant HNNE et Estuaire Sud
- M. Bruno LECOQUIERRE, Maison de l'Estuaire
- M. Pierre DIEULAFAIT, Écologie pour Le Havre
- M. Dominique RITZ, directeur territorial du Bassin de la Seine de VNF
- M. Olivier LELOUP, président Groupement Routier des Activités Portuaires
- M. Pascal GIRARDET, président directeur général SOGESTRAN
- M. Gérard ROUSSEL, directeur général Raffinerie TOTAL
- M. Alain VERNA, président Logistique Seine-Normandie
- M. Olivier CLAVAUD, directeur industriel et logistique Chevron Oronite
- M. Henri LE GOUIS, directeur général d'Europe Bolloré Logistics
- M. Eric BARBE, président Directeur Général du groupe SeaFrigo

Article 4 – L'arrêté n° SGAR/18.046 en date du 25 septembre 2019 est abrogé.

Article 5 – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur général du Grand Port Maritime du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **19 FEV. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires régionales



Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.